

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation: 10/07/2020

Date d'affichage: 10/07/2020

de la commune de COGOLIN séance du LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS: Audrey RONDINI-GILLI - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS: Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

N° 2020/047

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE



CM du 20/07/2020

<u>N° 2020/047</u> COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission intercommunale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

La CIID de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est composée de 10 titulaires et 10 suppléants.

Il est donc demandé à chaque commune de proposer une liste de 4 commissaires **répartis** comme suit :

- 2 au titre de la cotisation foncière des entreprises
- 1 au titre de la taxe d'habitation
- 1 au titre de la taxe foncière

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ARRETER la liste des commissaires proposés comme suit :

Nom, prénom	imposition
Rondini-Gilli Audrey	CFE
Valente Manuel	CFE
Lovera Margaret	TF
Piette Kathia	TH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Marte Étienne LANSAD

Le maite.